

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE DE MONTRÉAL	3
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	5
MOT DU MAIRE DU JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL	7
LA VIE POLITIQUE MUNICIPALE.....	9
1. <i>LE CONSEIL MUNICIPAL</i>	9
2. <i>LE COMITÉ EXÉCUTIF</i>	10
3. <i>LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT</i>	10
4. <i>LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION</i>	11
GUIDE D'INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES COMMISSIONS.....	12
HORAIRE DE LA SIMULATION	15
L'ÉQUIPE DU 24^E JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL.....	16
<i>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :</i>	16
<i>LE COMITÉ EXÉCUTIF :</i>	17
<i>LE CABINET FANTÔME :</i>	17
<i>LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL</i>	18
<i>RESPONSABLES DES COMMISSIONS</i>	18
<i>GREFFIER :</i>	18
<i>ASSISTANTE-GREFFIÈRE :</i>	18
MENU LÉGISLATIF DU 24^E JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL.....	19
<i>RÉSOLUTION: ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE</i>	21
<i>PROJET DE RÈGLEMENT NO. 1 : RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES ESPACES PUBLICS</i>	30
<i>RÈGLEMENT NO. 2: PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA LUTTE À LA PAUVRETÉ PAR LA CRÉATION D'EMPLOIS.....</i>	37
AIDE-MÉMOIRE SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURES DU JEUNE CONSEIL.....	45
NOS COMMANDITAIRES	47
VOTRE OPINION SUR LA SIMULATION	55

MOT DU MAIRE DE MONTRÉAL



Le Jeune Conseil de Montréal est une institution intéressante à tous points de vue.

Certains des jeunes qui y participent, je l'espère, se prendront d'une réelle passion pour l'exercice de la démocratie municipale. Il se pourrait bien qu'on les retrouve parmi les futurs responsables politiques de notre métropole, ce qui me rendrait à la fois très heureux et très fier. Nous avons besoin des idées des jeunes et de leur énergie.

De toutes façons, après cet exercice, vous serez toutes et tous, à n'en pas douter, des citoyens mieux outillés pour participer aux grands débats sociétaux d'aujourd'hui et de demain. Partout, en toutes circonstances, vous serez dorénavant des ambassadeurs de la démocratie au sein de notre collectivité.

Je vous souhaite des discussions à la hauteur de vos attentes et de vos ambitions.

Gérald Tremblay
Maire de Montréal

Montréal 

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL



Chers membres du Jeune Conseil de Montréal,

C'est avec grand plaisir que je vous accueille à l'hôtel de ville pour la 24^e édition du Jeune Conseil de Montréal.

Pendant trois jours, vous vous initierez aux rouages de la démocratie parlementaire telle qu'elle se pratique dans une métropole en simulant le rôle de conseiller municipal. Ce sera une occasion exceptionnelle de mettre à l'épreuve vos talents d'orateur et susciter des vocations lors des différents débats qui auront lieu. Vous avez tout mon soutien et mon admiration pour l'implication des jeunes dans les enjeux municipaux.

Cette année, les projets de loi et de règlement sont des plus intéressants puisqu'il sera question des *restrictions de la circulation automobile, de l'aménagement des parcs et espaces publics et de la lutte à la pauvreté par la création d'emplois.*

Afin d'encourager vos efforts, j'ai lancé une invitation aux 103 élus municipaux à venir vous soutenir et échanger sur votre expérience de vie politique municipale durant la fin de semaine.

Je vous souhaite donc une excellente simulation 2011 et espère que vous en tirerez une expérience démocratique marquante pour votre avenir.

Le président du conseil de la Ville et
maire de l'arrondissement de Lachine,



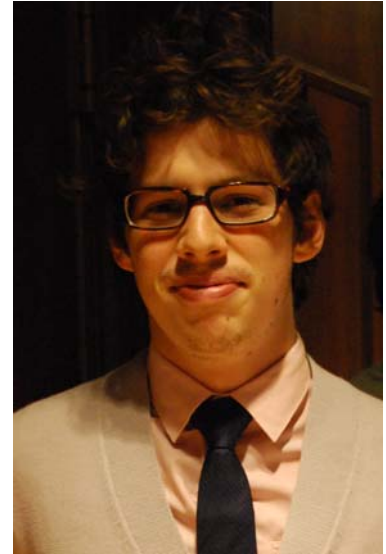
Claude Dauphin

MOT DU MAIRE DU JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

Chères amies, chers amis,

La plus grande simulation municipale francophone de l'Amérique du Nord vous ouvre les portes encore cette année et notre équipe a su réunir tous les éléments pour que cette édition soit couronnée de succès. Après maintes révisions et des heures de travail qu'ils ont cessé de compter, nos auteurs du comité exécutif, ces véritables stars de la simulation, sont fins prêts à susciter vos réflexions et interventions.

Je me dois également de remercier les gens qui ont porté nos propres porteurs de règlements tout au long de l'année. Les critiques, présidents de commissions et journalistes à dossier ont fourni et fourniront un apport essentiel aux débats. Dans l'ombre se trouve également notre extraordinaire comité administratif dont les membres auront assuré votre logement, votre nourriture, votre regroupement et même votre divertissement. Ce fut un plaisir de travailler au sein d'une équipe aussi dynamique et responsable.



Naturellement je pourrais poursuivre et parler de tous nos partenaires, notamment la très généreuse Ville de Montréal et son bureau de la Présidence du conseil pour leur appui de longue date. Laissez-moi plutôt et surtout faire de votre présence au JCM l'objet de mon plus important remerciement.

Alors que les taux d'insatisfaction envers nos politiciens continuent de plonger dangereusement, plusieurs pourraient vous remercier de vous intéresser encore à la politique même si son charme est malmené par les médias et le discours populaire. Je sais qu'un tel message est vain; je parle pour la plupart à des conquis de la passion pour l'intérêt public. Néanmoins, je sais aussi qu'il est difficile pour certain d'entre nous de savoir comment contribuer et trouver l'énergie nécessaire pour s'investir quotidiennement. Difficile de toujours s'afficher comme politisé, partisan ou non, alors que l'étiquette est mal perçue auprès de certains de vos anciens amis du secondaire...pour ne prendre qu'eux en exemple.

Je vous remercie donc de prendre le temps de venir ici, de convaincre des néophytes, de ne pas avoir peur d'être fier de vos implications et de plutôt montrer leur importance à votre entourage. En vous souhaitant une excellente simulation, je vous laisse en ce sens sur de sages paroles d'un idole à moi :

L'illumination n'est pas de vous rétrécir pour vous éviter d'insécuriser les autres. Elle ne se trouve pas non plus chez quelques élus. Elle est en chacun de nous. Et au fur et à mesure que nous laissons bruler notre propre lumière, nous donnons inconsciemment aux autres la permission de faire de même¹.

Simon St-Georges
Maire de la 24^e édition du Jeune Conseil de Montréal
Président du Comité administratif du Jeune Conseil de Montréal

¹ Nelson Mandela, extrait du discours d'investiture à la présidence de l'Afrique du Sud en 1994

La vie politique municipale

Avertissement préalable

L'utilisation du masculin dans le cahier du participant est effectuée sans discrimination et simplement dans le but d'alléger le texte.

La municipalité : une « créature » provinciale

Au Québec, les institutions municipales relèvent de la **compétence exclusive des législatures provinciales**. En vertu du partage des pouvoirs entre gouvernements fédéral et provinciaux de notre Constitution (article 92(8) de la *Loi constitutionnelle de 1867*), les municipalités exercent uniquement les pouvoirs que les lois provinciales leur confient expressément. Afin de déterminer les pouvoirs que détient une municipalité, il faut rechercher une disposition dans les lois provinciales autorisant la municipalité à agir. Souvent, les pouvoirs délégués par l'Assemblée nationale aux municipalités sont rédigés en **termes généraux** afin de permettre une large marge de manœuvre des municipalités dans l'exercice de leurs compétences.

Quelles sont les compétences d'une municipalité?

- Urbanisme et zonage
- Culture, loisirs, activités communautaires et parcs
- Développement économique local
- Production d'énergie et systèmes communautaires de télécommunication
- Environnement et salubrité
- Nuisance
- Sécurité
- Transport

Comment s'organise la Ville de Montréal?

Il existe quatre grandes instances pour gérer la Ville de Montréal :

1. Le conseil municipal

La **composition du conseil** de la Ville regroupe un maire ou une mairesse et 64 membres élus (19 maires d'arrondissement et 45 conseillers de ville).

Le **maire (ou la mairesse)** est le chef de l'administration municipale. Son rôle consiste à voir au bon fonctionnement de la municipalité. Il est aussi en charge de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil. Aussi, tous les règlements et résolutions adoptés par le conseil doivent obligatoirement porter la signature du maire car celle-ci représente son approbation. À défaut, ils sont sans valeur.

Le conseil municipal s'exprime uniquement par voie de **règlement ou de résolution** adoptée en séance du conseil. Il existe deux sortes de séances : les séances ordinaires (aussi appelées générales ou régulières) et les séances spéciales.

Les **séances ordinaires** se tiennent au moins dix fois par mois et elles sont convoquées par le Comité exécutif. Elles ont généralement lieu le dernier lundi du mois. Ces séances permettent aux membres du conseil de soulever tout sujet d'intérêt public. Depuis 1980, les séances du conseil doivent contenir une période de questions pendant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil pour qu'ils répondent de leurs actes. Les questions doivent être d'intérêt public et en lien avec l'administration municipale.

Les **séances spéciales** doivent se faire par convocation par le maire ou par un nombre minimal de conseillers proportionnel à la taille du conseil de la Ville. Une séance spéciale peut se tenir à tout moment à propos, même un jour férié. Lors de ces séances, uniquement les affaires mentionnées dans l'avis de convocation peuvent être discutées, sauf si tous les membres du conseil sont présents et si tous consentent à la modification de l'ordre du jour.

Généralement, la législation municipale exige que les décisions se prennent par **vote majoritaire des membres présents**. Les conseillers doivent voter, à moins d'un conflit d'intérêt pécuniaire direct ou indirect. En d'autres mots, ils ne peuvent s'abstenir de voter. Si l'élu néglige son devoir de voter, il s'expose à une amende. Seul le conseiller qui préside une séance du conseil n'est pas obligé de voter. Dans le cas du conseil municipal de Montréal, le conseiller qui préside ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix. Finalement, le vote doit se donner de vive voix.

2. Le comité exécutif

Le **comité exécutif** est composé de 11 élus et il gère plusieurs aspects administratifs de la municipalité. Les membres du comité sont nommés par le maire. Le comité est une sorte d'organe de direction de la municipalité qui prépare des documents (règlements, budgets, etc.) qui sont, par la suite, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le comité exécutif a des pouvoirs décisionnels d'octroi de contrats ou de subventions (selon les montants). Il a sous sa responsabilité la gestion des ressources humaines et financières, des approvisionnements et des immeubles municipaux en plus de pouvoirs supplémentaires qui peuvent lui être délégués. En somme, le comité exécutif est celui qui dresse l'ordre du jour.

3. Le conseil d'arrondissement

Depuis le 1^e janvier 2006, huit municipalités au Québec (généralement des villes de 100 000 habitants et plus, notamment la Ville de Québec, Longueuil, et Sherbrooke), ont vu la naissance des arrondissements au sein de leur territoire. La Ville de Montréal est composée de **dix-neuf arrondissements**.

Quinze **villes reconstituées** (les villes qui ont refusé de faire partie de la Ville de Montréal) font parties de l'île de Montréal. La Ville de Montréal et les arrondissements se partagent les pouvoirs municipaux.

Chaque arrondissement est géré par un maire et plusieurs conseillers d'arrondissement. L'arrondissement exerce les pouvoirs municipaux au nom de la Ville de Montréal. Les compétences des conseils d'arrondissement se limitent généralement à des services de proximité concernant l'urbanisme, la sécurité incendie, les matières résiduelles, le développement local (économique, communautaire, culturel et social). Un conseil d'arrondissement peut faire des recommandations et rédiger des avis au conseil de ville.

4. Le conseil d'agglomération

Depuis janvier 2006, le conseil d'agglomération se compose du maire de Montréal (le président du conseil) et de 30 élus représentant le territoire de l'île de Montréal (15 élus du conseil municipal de Montréal désignés par le maire, 14 maires et mairesses des villes reconstituées et un représentant supplémentaire de Dollar-Des-Ormeaux, en raison de sa démographie).

87.3% des suffrages au conseil d'agglomération sont détenus par les représentants de la Ville de Montréal. Ce chiffre représente le poids démographique de la Ville de Montréal sur l'île de Montréal.

Le conseil d'agglomération détient le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute dépense et d'imposer toute taxe sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

Les élections municipales

Depuis 2005, l'ensemble des municipalités du Québec tient des **élections** régulières à tous les quatre ans au suffrage universel. La date du scrutin est fixée au premier dimanche de novembre.

GUIDE D'INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes à la Ville de Montréal

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Charte de la Ville de Montréal*, les commissions sont des **instances de consultation publique** créées par le conseil municipal. La mission des commissions consiste à **éclairer la prise de décision** des élus municipaux et à **favoriser la participation des citoyens aux débats d'intérêt public**.

Les commissions ont pour fonction d'étudier les projets de règlement et de faire les recommandations qu'elles jugent appropriées. Elles jouissent d'un pouvoir d'influence réelle auprès de l'Administration suite à l'étude approfondie des projets. Cependant, elles sont principalement à **caractère consultatives**. Ainsi, le contenu dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'a **aucun caractère décisionnel ou exécutoire**.

À la Ville de Montréal, les commissions sont **formées exclusivement d'élus municipaux et relèvent du conseil municipal**. La composition de la commission est déterminée par le Conseil qui nomme parmi ses membres ceux qui en feront partie. Le Conseil désigne également un président et un ou deux vice-présidents pour chaque commission. Ceux-ci participent ensuite à des assemblées de consultation publique qui permettent aux citoyens d'exprimer leur point de vue, de poser des questions et de présenter des mémoires sur les sujets à l'étude.

Les travaux, décisions et recommandations des commissions sont intégrés dans un **rapport de commission** signé par le président et vice-président de la commission. Le rapport est déposé au Conseil par la commission et il est transmis au comité exécutif. Ce dernier prend connaissance des recommandations et le dépose au conseil au plus tard lors de la troisième assemblée du conseil suivant celle où le rapport de la commission a été déposé.

Les commissions au Jeune Conseil de Montréal

Trois commissions se tiendront simultanément au **3^e étage de l'hôtel de ville de Montréal le samedi, 22 janvier de 8h00 à 11h00**. Les travaux de chaque commission seront dirigés par un président et un vice-président de commission.

Chaque participant est assigné à une commission et à une salle de commission. Il est fortement conseillé aux participants **de lire et de prendre connaissance du projet de règlement qui fera l'objet de sa commission AVANT le commencement des commissions**.

Les présidents et vice-présidents de commission

Le rôle des présidents de commission est de présider la séance de travail de la commission. Cette personne décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance de travail. Elle décide également de tout point d'ordre et participe aux travaux des commissions. Elle peut voter sur toute question mise aux voix.

Les présidents de commission maintiennent l'ordre et le décorum tout au long de la séance de travail. Ils peuvent limiter la durée de toute intervention. Chaque participant disposera d'un temps de parole de 2 minutes par point à l'ordre du jour pour un maximum de 5 interventions. Le président de commission possède un pouvoir discrétionnaire sur le temps de parole et sur le nombre d'interventions accordées aux participants. En cas de tumultes, leur fonction leur permet d'expulser toute personne qui trouble l'ordre du lieu où se tient la séance de travail.

Les vice-présidents de commission ont pour responsabilité la prise de note durant les travaux de la commission. Ils conignent dans un rapport et dans un procès-verbal les travaux de la commission. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président préside les travaux de la commission.

Les présidents, à l'aide de leur vice-présidents de commission, rédigent un **rapport de commission** d'une longueur d'environ une page. Ce rapport résume les questions, les recommandations et les amendements proposés par les membres de la commission. Ce document est par la suite déposé au conseil et distribué aux participants avant le début des débats officiels sur les projets de règlement.

Déroulement des commissions

Le **quorum** des séances de travail d'une commission est de **la majorité de ses membres. Il est constaté au début de la rencontre.**

L'étude du projet de règlement peut notamment comprendre **une présentation effectuée par le porteur et le critique officiel** qui détiennent chacun un temps de parole de 5 minutes au début de la commission. Ces présentations sont suivies d'une ronde de questions des participants.

Les décisions et recommandations de la commission sont votées à majorité. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision du président est censée être rendue dans la négative.

Les amendements

Les commissions sont à caractère consultatif. Tous les participants peuvent proposer des amendements aux trois projets de règlement. Les participants qui proposent un amendement pour un projet de règlement autre que celui pour lequel ils ont été assignés doivent être appuyés par deux membres de la Commission.

Tous les amendements doivent être portés à la connaissance des présidents de commission **au plus tard le samedi 22 janvier à 8h00AM.**

Des « **coupons d'amendements** » sont disponibles auprès des membres du comité administratif. Ils doivent être rédigés de manière lisible.

Les membres des commissions déterminent respectivement les amendements pertinents qui feront l'objet de débats au conseil. Les amendements choisis par les commissions seront **exclusivement** débattus en Chambre du conseil lors des débats officiels sur les projets de règlement. Des amendements additionnels peuvent exceptionnellement être proposés, mais doivent être approuvés par le Président de la Commission et le Président du conseil pour être débattus.

Nous vous souhaitons des commissions enrichissantes!

L'équipe de la 24^e édition du Jeune conseil de Montréal

HORAIRE DE LA SIMULATION

Vendredi 21 janvier 2011

16h30 Arrivée des participants et accueil
17h00 Goûter d'accueil
17h45 Photo de groupe
18h00 Ouverture de la séance
18h30 Mot de bienvenue
18h45 Discours d'ouverture du Maire et du Chef de l'opposition
19h05 Discours des conseillers
22h45 Levée de l'assemblée

Samedi 22 janvier 2011

07h00 Déjeuner à l'hôtel Marriott
07h45 Départ vers l'hôtel de ville
08h00 Commissions
11h00 Caucus
11h30 Ouverture de la séance
11h45 Période de questions et réponses orales
12h15 Vote des crédits
13h00 Dîner
14h00 Débat sur la résolution
16h30 Pause
16h45 Débat sur le projet de règlement no.1
19h15 Souper
21h30 Party du Jeune Conseil de Montréal

Dimanche 23 janvier 2011

07h45 Déjeuner à l'hôtel
08h45 Départ vers l'hôtel de ville
09h00 Caucus
09h30 Ouverture de la séance
09h45 Période de questions et réponses orales
10h15 Toponymie
10h45 Débat sur le projet de règlement no. 2
13h15 Dîner avec les conseillers
14h15 Motions de conseillers
15h15 Pause
15h30 Assemblée générale annuelle de la corporation
18h30 Levée de l'assemblée
18h35 Cocktail de fermeture et discours

L'ÉQUIPE DU 24^e JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Simon St-Georges

Maire et Présidente du conseil d'administration

Julien Savard

Chef de l'opposition et Vice-Président du conseil d'administration

Patrice César

Président du Comité exécutif et responsable du menu législatif

Marie-Gabrielle Bronsard

Leader de l'administration, responsable de la logistique

Jonathan Lesage

Leader de l'opposition et responsable du recrutement

Andréa Alary Hofman

Administratrice et responsable du Journal

LE COMITÉ EXÉCUTIF :

Simon St-Georges
Maire

Patrice César
Président du Comité exécutif

Marie-Gabrielle Bronsard
Membre du Comité exécutif et Leader de l'administration

Eang Huoy Theam
Membre du Comité exécutif et responsable du transport, des infrastructures et de la voirie

Olivier Coulombe
Membre du Comité exécutif et responsable de la mise en valeur du territoire et du plan d'urbanisme

Moussa Mohsenzadeh
Membre du Comité exécutif et responsable de l'administration générale, du développement durable et du développement économique

LE CABINET FANTÔME :

Julien Savard
Chef de l'opposition

Jonathan Lesage
Leader de l'opposition

William Hodgson
Porte-parole officiel en matière de transport, d'infrastructures et de voirie

Antoine Chapdelaine
Porte-parole officiel en matière de mise en valeur du territoire et de plan d'urbanisme

Eduardo Pérez
Porte-parole officiel en matière de l'administration générale, de développement durable et de développement économique

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cathy Wong

Présidente du conseil

Christopher Campbell-Durouflé

Vice-Président du conseil

Benoît Auger

Deuxième Vice-Président du conseil

RESPONSABLES DES COMMISSIONS

Aris Hadjinicolaou

Président de la Commission sur le transport, les infrastructures et la voirie

Alexandra Dzumedzey

Présidente de la Commission sur la mise en valeur du territoire et sur le plan d'urbanisme

Marie Flambard

Présidente de la Commission sur l'administration générale, le développement durable et le développement économique

GREFFIER :

Patrick Allard

ASSISTANTE-GREFFIÈRE :

Véronique Farinacci

MENU LÉGISLATIF DU 24^e JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

Résolution :

Adoption d'un projet de loi concernant la restriction de la circulation automobile

Présentatrice : Eang Huoy Theam
Critique : William Hodgson
Président de commission : Aris Hadjinicolaou

Projet de règlement numéro 1 :

Règlement sur l'aménagement des parcs et des espaces publics

Présentateur : Olivier Coulombe
Critique : Antoine Chapdelaine
Présidente de commission : Alexandra Dzumedzey

Projet de règlement numéro 2 :

Règlement sur la lutte à la pauvreté par la création d'emplois

Présentateur: Moussa Mohsenzadeh
Critique : Eduardo Pérez
Présidente de commission : Marie Flambard

**Jeune conseil de Montréal
24^e législature – Édition 2011**

Résolution: Adoption d'un projet de loi concernant la restriction de la circulation automobile

PRÉSENTATION

Présenté par **Mme Eang Huoy Theam**, membre du Comité exécutif

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de créer une cohérence à long terme par l'installation d'une politique des réseaux de transports favorisant l'efficacité de l'utilisation des transports alternatifs et la promotion de ceux-ci ;
- Que les modes de transports alternatifs doivent être développés au détriment de l'automobile à usage unique et individuel dans le cadre d'une politique de développement durable ;
- Que la Ville de Montréal doit promouvoir les choix sains en matière de transports ;
- Que les citoyens montréalais ont droit à la reconnaissance de la qualité de vie que leur procure leur ville par le décongestionnement du réseau routier et le réaménagement urbain de la ville ;

Il est recommandé au Jeune Conseil de Montréal de :

- approuver le projet de loi concernant la restriction de la circulation automobile, tel que reproduit en annexe A;
- transmettre le projet de loi concernant la restriction de la circulation automobile au gouvernement du Québec et d'en recommander l'adoption.

ANNEXE A

PROJET DE LOI CONCERNANT LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

CHAPITRE I

DEFINITIONS

1. Dans la présente loi, les mots suivants signifient :

- « Comité » : le Comité Métropolitain d'urbanisme ;
- « coussins berlinois » : dispositif en béton ou en caoutchouc installé à même la route qui vise à ralentir la vitesse des automobiles;
- « Ministre » : le Ministre des Transports;
- « zones 30 » : périmètres constituant en une zone où la vitesse de circulation automobile est limitée à 30 km/h;
- « zones de rencontres » : périmètres constituant une zone affectée à la libre circulation de tous les usagers de la route, sous certaines restrictions.

CHAPITRE II

DU COMITE METROPOLITAIN D'URBANISME

SECTION I

CREATION ET MISSION

2. Est créé le « Comité métropolitain d'urbanisme »; personne morale de droit public et mandataire de l'État et ne rend compte qu'au Ministre du Transport.
3. Le Comité n'est soumis à aucune autre reddition de compte en ce qui concerne les décisions et recommandations réalisées dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
4. Le Comité a juridiction sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal, instituée en vertu de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal.
5. Dans un cadre de développement durable, le Comité a pour mission, notamment :
 - A) de gérer le développement urbain du territoire;
 - B) d'offrir des solutions de rechange pratiques et attrayantes à l'usage de l'automobile;

- C) d'assurer la gestion et le fonctionnement des réseaux de transports du territoire;
 - D) de favoriser l'accroissement de la desserte du transport en commun alternatif existant;
 - E) de favoriser l'augmentation graduelle des secteurs de piétonisation dans la Ville de Montréal;
 - F) de participer à la préparation de la mise à jour du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à la préparation du schéma d'aménagement du territoire.
6. Le Comité possède la compétence exclusive sur:
- A) La délimitation, l'établissement et la gestion des zones 30;
 - B) La délimitation, l'établissement et la gestion des zones de rencontres;
 - C) L'élaboration des plans métropolitains d'aménagement et de développement dans le cadre des zones mentionnées aux paragraphes A) et B).
7. Le Comité a également compétence pour :
- A) faire des recommandations à l'Agence métropolitaine de transport quant aux prolongements du métro;
 - B) faire des recommandations à l'Agence métropolitaine de transport quant aux trains de banlieues, notamment sur l'instauration d'un tarif unique et sur leur fréquence.
8. Les décisions, résolutions, politiques ou plans adoptés par le Comité doivent être pris en compte par tout organisme de transport ou par toute municipalité dans leurs propres décisions.
9. Malgré l'article 7, si le Comité en fait la demande au Ministre des Transports, celui-ci peut, discrétionnairement, imposer à toute municipalité ou organisme de transport, telle que l'Agence métropolitaine de transport, l'obligation d'appliquer les décisions, résolutions, politiques ou plans adoptés par le Comité.

SECTION II

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

10. Les affaires du Comité sont administrées par un Conseil d'administration composé de 13 experts parmi les domaines suivants, nommés par le Ministre :
- A) Deux experts en urbanisme ;
 - B) Deux experts dans le domaine du développement durable ;

- C) Deux experts en architecture ;
- D) Deux experts en génie civil ;
- E) Un expert en travail social
- F) Les directeurs des sociétés, réseau et conseils suivants :
- G) La Société de transport de Laval ;
- H) la Société de transport de Montréal;
- I) le Réseau de transport de Longueuil;

11. Le mandat des administrateurs est de 5 ans et est renouvelable sur décision du Ministre.

CHAPITRE II

ZONES DE RENCONTRE

12. Les secteurs des zones de rencontres seront déterminés par le Comité. Elles seront privilégiées dans les secteurs où la vie locale est prépondérante et développée.
13. Les zones de rencontres sont instaurées de façon temporaire par le Comité, pour une durée déterminée par le Comité. Cette durée peut être prolongée à l'entière discrétion du Comité.
14. Une zone de rencontre peut être instaurée de façon permanente, après consultation publique des résidents où elle a été installée une première fois et sur l'accord du Comité.
15. Lorsqu'une zone de rencontre devient permanente, la municipalité où est située une zone permanente doit remodeler qualificativement et fonctionnellement l'espace urbain du périmètre pour s'y adapter.
16. Les zones de rencontres ne comporteront aucune signalisation, sinon celles des noms de rue, des horaires de la mise en place de la libre circulation des usagers, du commencement de la zone et celle de sa fin.
17. Les zones de rencontre seront sécurisées par le fait que :
- A) les piétons et cyclistes ont priorité en tout temps;
 - B) la circulation des automobilistes se fait sur le seul côté droit ;

- C) la vitesse de circulation ne doit pas dépasser 20 km/h;
- D) l'interdiction de stationner dans les rues déterminées comme faisant partie de zones de rencontre, sauf au cas d'indication contraire;
- E) l'installation permanente de coussins berlinois ;
- F) l'impossibilité pour un autobus de transport en commun de traverser les zones ;

18. Les espaces de stationnement seront établis par le Comité, suite à une consultation publique des résidents.

CHAPITRE III

ZONES 30

19. Les secteurs des zones 30 seront déterminés par le Comité. Elles viseront particulièrement le centre-ville de la Ville de Montréal et toute autre municipalité dont le territoire est compris dans la juridiction du Comité, les secteurs scolaires et les secteurs résidentiels.

20. La zone 30 en est un espace où seule la signalisation concernant la limite de vitesse permise dans la zone de même que le début et la fin de la zone est permise.

21. Les rues visées par les zones 30 sont aménagées de telle sorte à restreindre la circulation automobile, notamment par l'aménagement :

- A) A) de contraintes pour limiter la vitesse (coussins berlinois, chicanes, rétrécissements de voie) ;
- B) B) des aménagements qualitatifs tels que mobilier urbain, végétation, éclairage ;
- C) C) des aménagements fonctionnels tels que l'organisation du stationnement.

CHAPITRE IV

TRANSPORTS EN COMMUN

22. Le Comité établit par règlement une politique de tarif unique pour les transports en commun pour son territoire, notamment par l'institution d'une carte de transport universel.

23. Pour le territoire de la Ville de Montréal seulement, le Comité détermine une zone où le transport en commun est gratuit.

24. Pour son territoire, le Comité doit :

- A) prendre les moyens à sa disposition pour que la politique « Réseau 10 minutes » de la Société de transports de Montréal soit étendue à toutes les lignes d'autobus.
- B) instaurer une politique "Réseau 20 minutes" pour les lignes dont la fréquentation ne justifie par qu'il y ait un autobus à toutes les 10 minutes;
- C) créer un service de taxi collectif pour les horaires de nuit qui est complémentaire aux lignes d'autobus de nuits existantes;
- D) s'assurer que les lignes d'autobus dont la trajectoire traverse une artère principale de la Ville de Montréal se rendent à au moins deux lignes de métro différentes.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PENALES

25. Après 5 séances de consultations publiques, le Comité met sur pied un programme de contravention-prévention, qui consiste en un questionnaire visant à sensibiliser les citoyens à la sécurité routière.

26. Ce programme est obligatoire pour toutes personnes qui auront reçu deux contraventions ou plus en vertu de tout règlement ou loi sur la sécurité routière sur le territoire de la juridiction du Comité.

27. La note de passage est de 60/100. Toute personne qui n'obtient pas cette note de passage doit suivre une formation sur la sécurité routière.

28. Toute personne qui reçoit le questionnaire doit y répondre dans les 14 jours de sa réception. Suite à ce délai la personne qui n'a pas répondu au questionnaire pourra demander une prolongation de délai auprès du comité; un délai supplémentaire de 15 jours pourra être accordé par le comité, à sa discrétion.

29. Si, après le délai requis pour répondre au comité, la personne est en défaut de produire sa réponse, elle se verra imposer une amende de 75\$ pour une première contravention et une amende de 150\$ pour chaque récidive; une récidive étant une nouvelle contravention reçue dans les deux ans suivant la précédente.

CHAPITRE VI

FINANCEMENT

SECTION I

TAXE DE TRANSPORT COLLECTIF

30. La taxe de transports collectifs est imposée à toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui emploie plus de neuf employés sur le territoire du Comité. Le taux du versement transports collectifs est déterminé par le gouvernement provincial.
31. Sont exempts du paiement de la taxe de transports collectifs, les organismes de bienfaisance.

SECTION II

CHEQUES TRANSPORTS COLLECTIFS

32. Est instauré le chèque transports collectifs, qui est un billet équivalent à un titre de transport qui permet à ceux-ci de financer les dépenses de leurs transports entre leur domicile et leur lieu de travail.
33. Tout employeur peut, en paiement du Chèque Transport Collectifs, financer les déplacements pour le travail de ses employés.
34. Seul l'employeur peut financer le chèque de transports collectifs et l'employé ne peut échanger, vendre ou obtenir la différence de prix sur celui-ci.
35. L'employeur qui se prévaut du Chèque Transports bénéficie d'exonérations fiscales qui sont déterminées par Règlement.

SECTION III

AUGMENTATION DES FRAIS DE STATIONNEMENT

36. Lorsqu'une zone de rencontre est établie dans un secteur donné Comité prévoit une hausse du prix de stationnement des parcomètres de ce même secteur.

SECTION IV

TAXE DE CONGESTION

37. Tout véhicule qui entre dans l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal sera taxé de 10\$ par journée.
38. Les limites de l'arrondissement seront pourvues de points de contrôles par radar photo qui enregistrent la plaque d'immatriculation de tout véhicule qui accède sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
39. Une facture est envoyée à chaque fin de mois au propriétaire du véhicule. Elle doit être acquittée dans le mois suivant, sous peine d'une amende de 150\$ par mois de retard.
40. Sont exonérées de la taxe de congestion :
- A) Les véhicules d'utilité publique et de services publics d'urgence ;
 - B) Les véhicules de transport en commun et collectifs ;
 - C) Les voitures dotées d'une vignette pour personne à mobilité réduite ;
 - D) Les véhicules à but commercial, incluant les taxis, sauf pour les camions de plus de 14 roues.

CHAPITRE VI.I

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

41. Les institutions visées par l'article entreront en fonction dans un délai de 6 mois suite à l'entrée en vigueur de la présente loi.
42. Les dispositions relatives à la taxe de transport collectif, au chèque de transport collectif et à la taxe de congestion entrent en vigueur 9 mois suite à la publication de la présente loi.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

43. La loi entre en vigueur le jour de sa publication.

Jeune Conseil de Montréal **24^e législature – Édition 2011**

Projet de règlement no. 1 : Règlement sur l'aménagement des parcs et des espaces publics

PRÉSENTATION

Présenté par **M. Olivier Coulombe**, membre du Comité exécutif

Considérant :

- que les places publiques et les parcs sont délaissés par une majorité de montréalais ;
- que les places publiques et les parcs sont des lieux de rencontre qui permettent d'augmenter le sentiment d'appartenance à un quartier ;
- que l'utilisation des espaces publics est un moyen pour combattre l'individualisme et l'anonymat des grandes villes ;
- que les espaces publics ont besoin d'être mieux coordonnés et mieux animés ;
- qu'il y a une grande disparité créant une injustice entre les arrondissements au niveau de la gestion, de l'immobilier urbain et de l'entretien des parcs et des places publiques;
- que tous les montréalais ont droit au même niveau de service indépendamment de l'arrondissement où ils vivent ;

Il est recommandé au Jeune conseil de Montréal de:

- d'adopter le règlement sur l'aménagement des parcs et des places publiques;

RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PLACES PUBLIQUES

CHAPITRE I

DEFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « District » : sous-division d'un arrondissement;
- « Fond » : fond d'embellissement des espaces publics et des parcs;
- « Marché public » : lieux de vente hebdomadaire de denrée périssable et de produits alimentaires transformés regroupant différents marchands;
- « Parc » : tous les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié) (R.C.G. 10-016), tous les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (R.R.V.M. 10-020 et R.R.V.M. c. P-3 pour le Parc Jean-Drapeau seulement) et les immeubles qui s'y trouvent;
- « Parc-nature » : parcs régionaux assujettis par le Règlement relative à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (R.C.G. 09-029);
- « Place publique » : Espace public découvert, central dans un quartier, et plus ou moins vaste, souvent entourée de constructions et adjacent à une ou plusieurs voies de transportation;
- « Service communautaire » : service d'intérêt public;

CHAPITRE II

FOND D'EMBELLEMENT

CHAPITRE II

FOND D'EMBELLEMENT

2. Un fond d'embellissement est créé. Celui-ci a pour objectif de financer l'aménagement et l'entretien des places publiques, des parcs et des projets pilotes pour le verdissement des ruelles dans un arrondissement.

3. Le fond est administré par le conseil d'arrondissement.
4. La ville centre transfère annuellement une enveloppe budgétaire fermée dédiée à chaque fond par arrondissement en tenant compte des besoins et de la population.
5. Les profits provenant de l'exploitation commerciale de la Place des spectacles sont consacrés, à hauteur de 10%, versés à l'enveloppe budgétaire de la ville centre.
6. Une formule de péréquation est déterminée aux 2 ans pour la répartition des fonds de la ville centre vers les arrondissements selon ses besoins, sa capacité de financement et la population desservie par l'arrondissement.
7. Les sommes perçues suite à l'imposition d'une amende concernant une infraction au présent règlement sont versées au fond.
8. Les revenus provenant des amendes au niveau du règlement municipal sur les parcs et espaces publics iront à 60% au fond de l'arrondissement où s'est produite l'infraction.
9. Les revenus découlant des permis et des locations d'équipement reliés aux activités d'exploitation de l'espace public ou du parc sont versés à ce fond.
10. Tout citoyen qui verse annuellement une contribution au fond obtient une déduction de sa taxe foncière équivalente au montant de sa contribution, cette déduction ne pouvant excéder 1000\$ par année.

CHAPITRE III

POLITIQUE SUR L'EMMENAGEMENT DES PLACES PUBLIQUES

11. La gestion et la planification des activités à caractère politique, culturel, social et sportif du district sont sous la responsabilité du conseiller d'arrondissement de ce district.
12. L'arrondissement doit aménager une place publique facilement accessible à tous ces citoyens, et ce, pour chaque district situé sur son territoire.

13. Chaque place publique doit contenir au minimum 25% d'espaces verts et un robinet d'eau potable.
14. Chaque place publique doit avoir un marché public qui sera ouvert du début mai au début de novembre au moins une fois par semaine.
15. Les permis d'exploitations des établies du marché public sont délivrés par la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal en conformité aux règlements municipaux concernant les exigences de salubrité.
16. Du 1er mai au 30 septembre, les séances des conseils d'arrondissement se dérouleront sur une place publique.
17. Des amuseurs de rue devront obtenir un permis auprès de l'arrondissement dans le but d'exercer leur activité.
18. Il est interdit d'afficher des publicités de type commercial sauf lors des marchés publics.
19. Toutes affiches non commerciales devront être autorisées par l'arrondissement et un lieu d'affichage spécifique leur sera accordé.
20. Des restaurateurs ambulants employés par la Ville peuvent servir des repas dans les places publiques seulement.
21. Les profits des restaurateurs ambulants sont versés au fond.

CHAPITRE IV

POLITIQUE D'EMMENAGEMENT DES PARCS ET PARC-NATURE

22. Le plan d'urbanisme d'un arrondissement doit contenir des espaces verts, des parcs et/ou des parcs-nature représentant de 15% à 20% de sa superficie.

23. Un arrondissement n'atteignant pas le minimum de 15% de sa superficie en espace vert verra sa redevance coupée proportionnellement au pourcentage de superficie verte manquant.
24. Les heures d'ouverture des parcs sont de 6h à minuit.
25. À l'annonce du début du grand ménage du printemps par la ville centre, la Ville met en place des programmes de nettoyage des parcs dans les écoles primaires avoisinantes pour que les élèves puissent remplir des projets intégrateurs communautaires.
26. L'arrondissement s'engage à fournir l'équipement aux écoles en collaboration avec les écoquartiers pour nettoyer le parc.
27. Chaque arrondissement sera responsable de tenir une activité sportive ou culturelle dans un parc au moins une fois par semaine.
28. Chaque parc devra être muni d'un circuit d'entraînement extérieur.
29. Durant la période hivernale, chaque parc doit avoir les dispositifs pour pratiquer d'un à deux sports d'hiver.
30. Les parcs-nature et le Mont-Royal pourront ouvrir un restaurant avec ou sans bar, afin de préserver les terres humides, en partenariat avec le secteur privé afin de servir des produits en lien avec une saine alimentation. Le parc-nature de la Pointe-des-Prairies est exempt de toute forme d'exploitation.
31. Le service et la consommation d'alcool sont strictement réservés aux zones de restaurants aménagées et, seulement de jour, aux zones de pique-nique.
32. Les restaurateurs devront verser 10% de leur revenu net au fond.
33. Chaque parc sera muni d'un dispositif à BBQ libre-accès aux citoyens.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PENALES

34. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
- A) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
 - B) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
 - C) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$.
35. Toute personne animant une activité artistique lucrative sans un permis délivré par l'arrondissement aura une amende de 100\$ à la première infraction et le double de la valeur de l'amende précédente pour les infractions subséquentes.
36. Pour toute infraction ayant lieu dans une place publique ou un parc qui engendre un bris de matériel ou sa détérioration, le contrevenant devra payer le coût des réparations plus le montant de l'amende.
37. Pour les mineurs, tous bris, détériorations de matériel dans un parc ou une place publique résultent à un service communautaire pour restaurer le bien ou pour améliorer la place publique.

CHAPITRE VI

ENTREE EN VIGUEUR

38. Le présent règlement rentre en vigueur conformément à la loi.

Conseil de Montréal,
24^e législature – Édition 2011

Règlement no. 2: Projet de règlement sur la lutte à la pauvreté par la création d'emplois

Présentation

Présenté par **M. Moussa Mohsenzadeh**, membre du comité exécutif.

PRÉSENTATION

Présenté par **Moussa Mohsenzadeh**, responsable de l'administration général, du développement durable et du développement économique au Comité exécutif

Considérant que :

- La croissance économique vigoureuse des dernières années à Montréal n'a pas empêchée les écarts socio-économiques entre les plus riches et les plus pauvres de se creuser ;
- Les quartiers et secteurs défavorisés de la Ville de Montréal sont bien identifiés ;
- De nouvelles solutions doivent être apportées pour y combattre la pauvreté et y accroître le taux d'emploi ;
- La démocratie économique est une condition *sine qua non* d'une réappropriation, par les travailleurs, de leur destinée matérielle et financière et d'une responsabilisation individuelle et collective par rapport au destin de l'entreprise et des autres travailleurs.

Il est recommandé au Jeune Conseil de Montréal de:

- d'adopter le règlement sur la lutte à la pauvreté par la création d'emplois;

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT 11-01

RÈGLEMENT SUR LA LUTTE À LA PAUVRETÉ PAR LA CRÉATION D'EMPLOIS

CHAPITRE I

DEFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Agence » :	Agence du microcrédit de Montréal.
« Fond » :	Fond de garantie des entreprises collectives.
« Jeunes » :	Individus âgés entre 16 et 25 ans.
« Pauvreté » :	État d'une personne qui manque de moyens matériels, d'argent.
« Ville » :	Ville de Montréal.
« ZIP » :	Zone d'intervention prioritaire.
« ZSCE » :	Zone Sans Compétition Économique.

CHAPITRE II

QUOTAS D'EMBAUCHE

2. Les ZIP sont définies par ordonnance du comité exécutif de Montréal.
3. La Ville met en place une politique d'embauche préférentielle en favorisant, à compétences égales et à formation égale, des candidats résidant dans les ZIP.
4. La politique s'applique aux candidats qui ont résidé cinq années consécutives dans une ZIP.
5. La politique d'embauche préférentielle s'appliquera jusqu'à ce qu'elle couvre 30 % de la fonction publique de la Ville.
6. La Ville doit produire un rapport d'activité au plus tard le 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

7. Dans les trois premières années qui suivent la mise en vigueur de ce présent règlement, la Ville accorde une subvention supplémentaire de 55 % aux festivals se déroulant à Montréal, dans la mesure où lesdits festivals mettent en place:
 - A) un programme d'embauche préférentielle des jeunes issus des ZIP avec un minimum de 30 % d'embauche au sein de leur personnel;
 - B) des programmes de développement et d'expression artistique pour les jeunes issus des ZIP.
8. Dans les trois années suivantes, la Ville finance les festivals en tenant compte de l'application du programme d'embauche préférentielle et du programme de développement et d'expression artistique des jeunes issus des ZIP.
9. La Ville est responsable de la promotion active des politiques susmentionnées auprès des personnes qui vivent dans les ZIP et auprès des organisateurs de festivals.

CHAPITRE II

CONSTITUTION JURIDIQUE DE L'AGENCE DU MICROCRÉDIT DE MONTRÉAL

10. La Ville de Montréal crée l'Agence du microcrédit de Montréal.
11. L'Agence du microcrédit de Montréal est une personne morale de droit public, relevant directement du Conseil de Ville de Montréal.
12. L'Agence a un conseil d'administration de neuf membres, dont le Maire qui désigne en plus :
 - A) un sociologue
 - B) un économiste
 - C) un avocat
 - D) deux membres issus du milieu de la comptabilité;
 - E) un conseiller en emploi
 - F) un travailleur social
13. À l'exception du Maire de Montréal, le mandat des autres membres du conseil d'administration est de quatre ans, non renouvelables.

14. Les activités quotidiennes de l'Agence sont assurées par le directeur général de l'Agence, qui relève directement du conseil d'administration de l'Agence.
15. Le directeur général de l'Agence est choisi exclusivement sur la base de ses compétences dans le domaine de la finance et de l'entrepreneuriat.
16. Son mandat est de quatre ans, renouvelable une seule fois.

CHAPITRE III

MISSION ET FINANCEMENT DE L'AGENCE DU MICROCRÉDIT

17. L'Agence a pour mission de financer et de conseiller des groupes de citoyens désirant créer une entreprise dite « collective » dans la mesure où elle répond à des besoins sociaux jugés importants. L'Agence a entière discrétion pour déterminer les critères de recevabilité des demandes de groupes de citoyens désirant créer une entreprise collective.
18. Le financement de l'Agence se fait par une augmentation annuelle de 2 % des frais de stationnement sur le territoire de la Ville.
19. L'Agence offre un prêt de démarrage dont le remboursement tient compte de la viabilité financière de l'entreprise collective et du bien-être financier des travailleurs en fonction des critères mis en place par l'Agence.
20. Pour être admissible à une aide financière de l'Agence, une entreprise collective doit s'engager à ne contracter des prêts qu'envers l'Agence.
21. Durant la première année d'existence de l'entreprise collective, l'attribution des salaires des travailleurs pour les projets choisis
 - A) sont assumés par l'Agence;
 - B) font l'objet d'une négociation collective entre les travailleurs et l'Agence;
 - C) sont renouvelables aux deux ans.

22. Le présent règlement impose un revenu maximum autorisé pour les travailleurs. Il est fixé selon
- A) une négociation entre les travailleurs et l'Agence
 - B) l'approbation finale du Comité exécutif
23. En vertu d'un contrat spécial signé par les parties prenantes lors de l'emprunt pour démarrer l'entreprise collective, il est établi que toute somme excédentaire au revenu maximum autorisé doit être retournée à l'Agence.
24. L'Agence crée un Fond de garantie des entreprises collectives dont le but est d'aider financièrement les entreprises collectives en difficulté financière.
25. Ce financement d'urgence est temporaire et ne peut être accordé que durant les cinq premières années d'existences des entreprises collectives.
26. Le financement du Fond se fait à même le budget de l'Agence, soit à hauteur de 10% du budget global de l'Agence.
27. Toute entreprise qui bénéficie d'une aide financière accordée en vertu du présent règlement doit inscrire sur ses communications et toute sa documentation, incluant son site web s'il y a lieu, ce qui suit: « *Entreprise locale. Entreprise sociale. Financé par Montréal.* »

CHAPITRE IV

LES ZONES SANS COMPETITION ECONOMIQUE

28. Sont créées les Zones Sans Compétition Économique.
29. Les ZSCE sont des zones urbaines regroupant des zones d'intervention prioritaire dans un rayon de cinq cents mètres et agrégeant les uns à côté des autres des entreprises collectives.
30. La détermination géographique des ZSCE se fait par la Ville de Montréal et doit être approuvée par le comité exécutif de la Ville.

31. L'implantation de nouveau commerce ou d'industrie à but lucratif est interdite dans une ZSCE.
32. Toute entreprise à but lucratif est implantée sur le territoire d'une ZSCE lors de sa création, bénéficie de droits acquis et est autorisée à poursuivre ses activités.
33. Les entreprises collectives se retrouvant dans les ZSCE sont exemptées de toute forme d'imposition municipale durant une période de dix ans.
34. Au moment de la signature du contrat de prêt entre les travailleurs et l'Agence, les travailleurs s'engagent formellement, par la signature d'un contrat constitutif écrit, à ne pas créer une succursale en franchise de l'entreprise collective qu'ils créent dans la ZSCE où ils s'établissent et dans toute autre ZSCE.
35. Un seul type d'entreprise collective par secteur d'activité est autorisé à s'implanter dans une ZSCE.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

36. Le Comité exécutif est responsable de l'application du présent règlement.
37. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AIDE-MÉMOIRE SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURES DU JEUNE CONSEIL

REMARQUES GÉNÉRALES :

- La tenue de ville est OBLIGATOIRE pour les hommes (veston et cravate). Pour les femmes, une tenue soignée est de mise.
- Vous devez porter EN TOUS TEMPS la cocarde qui vous sera remise au début de la simulation, pour des raisons de sécurité.
- Vous devez respecter les lieux de l'hôtel de ville en tous temps. Notre présence est gracieusement autorisée par la Ville, mais n'est pas garantie.

AU CONSEIL :

- Ne jamais référer à un autre conseiller par son prénom ou en disant « M. Chose », mais bien en disant « M. le conseiller Chose » ou « Mme la conseillère Chose » ou en utilisant le titre de la personne (« M. le Maire », « Mme la Chef de l'opposition », par exemple).
- De même, adressez-vous toujours à la Présidence et jamais directement à un autre membre du conseil. Si vous voulez dire quelque chose à un autre membre du conseil, faites-le par l'entremise de la Présidence.
- Lorsque le Président se lève pour parler, tous les conseillers doivent se taire et se rasseoir.
- Si vous désirez quitter la salle du conseil pendant qu'il est en session, vous devez saluer la présidence en vous levant, par une inclination du buste, puis quitter la salle
- VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS PASSER ENTRE LA PRÉSIDENTE ET UNE CONSEILLER QUI A LA PAROLE.
- Lors de vos interventions, vous devez respecter le décorum tant dans la forme que dans l'essence de vos propos. Ainsi, vous devez éviter les insinuations, paroles blessantes et expressions non parlementaires.

NOS COMMANDITAIRES

Bien souvent, nous entendons parler du désintéressement des jeunes face à la politique. Beaucoup craignent que notre culture démocratique s'érode et qu'à long terme, nous perdions ce que nous avons acquis de haute lutte au cours des dernières décennies.

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'être si pessimiste, principalement parce qu'il existe des jeunes comme vous, engagés et dynamiques, qui n'ont pas peur de prendre la place qui leur revient.

Un des rôles que se donne notre Institution est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques qui sont à la base de notre société. L'activité que vous vivrez, en vous sensibilisant à la démocratie parlementaire, va directement dans ce sens.

Ayant à cœur la santé de notre système démocratique, le Directeur général des élections du Québec est donc heureux d'appuyer sans réserve la 24^e simulation parlementaire du Jeune Conseil de Montréal. Nous sommes convaincus que cette expérience sera pour vous des plus enrichissantes et vous aidera à participer activement à l'amélioration continue de notre démocratie.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

De sincères remerciements
à nos partenaires du
Gouvernement du Québec!

Finances
Québec 

Éducation,
Loisir et Sport
Québec 

Santé
et Services sociaux
Québec 





DESJARDINS VOIT LOIN POUR VOUS

Vous êtes dans une période où les projets se bousculent ! Nous croyons en votre potentiel, en votre capacité de voir grand et de réaliser vos rêves ! Desjardins vous offre conseils et outils pour apprendre à bien gérer vos finances. Il planifie avec vous chaque étape de votre vie financière afin que vous puissiez en profiter au maximum.

**Communiquez sans tarder avec un conseiller
et préparez votre avenir dès maintenant.**

5, Complexe Desjardins
Niveau Promenade, bureau 100
C. P. 244, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B4
Tél.: 514 281-7101
Télec.: 514 281-6232

 **Desjardins**
Caisse populaire
Place Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

desjardins.com/caisseplacedesjardins



**UN BUS AUX 10 MINUTES MAXIMUM
SUR PLUS DE 30 LIGNES
ENTRE 6 H ET 21 H EN SEMAINE**

MOUVEMENT COLLECTIF  **stm**

L'effet UQAM vous ouvre des portes



« L'appartenance à un réseau. »

Andrew Lockhead, baccalauréat
en administration, marketing



« Être la personne
que je souhaitais devenir. »

Sarah Dennene,
baccalauréat en droit



« Faire des sciences
en allant jouer dehors. »

Éric Rosa, doctorat
en sciences de la Terre



« Être toujours en mouvement. »

Andréanne Charpentier, baccalauréat
en relations internationales
et droit international



« Repenser continuellement
mon environnement. »

Mathieu Brabant, baccalauréat
en design de l'environnement



« De grands chercheurs,
de grands êtres humains. »

Julie Rinfret, doctorat en linguistique

Plus 300 programmes d'études dont :

- ↳ Administration des services publics
- ↳ Communication, politique et société
- ↳ Gestion des services municipaux
- ↳ Science politique

etudier.uqam.ca

L'effet UQAM



Voyez la réalité augmentée
par l'effet UQAM


Pour visionner le contenu exclusif, présentez le symbole ci-contre à votre caméra web sur
etudier.uqam.ca/effet

POUR MA MAÎTRISE, **JE CHOISIS L'ENAP!**

MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

- ▶ Analyse et développement des organisations
- ▶ Administration internationale
- ▶ Évaluation de programmes
- ▶ Gestion des ressources humaines
- ▶ Analyse de gestion urbaine

- ▶ École à dimension humaine
- ▶ Stage en organisation, ici et à l'étranger
- ▶ Accès privilégié avec le milieu de l'administration publique

Admission jusqu'au 1^{er} mars 2011
pour la session d'automne 2011



www.2ecycle.enap.ca



Le goût du public, c'est le goût d'un système d'éducation ouvert à tous. C'est le goût de travailler avec et pour les gens d'ici. Le goût du public, c'est tout simplement le goût de la vie.



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

www.fcsq.qc.ca

LE GOÛT DU PUBLIC



MARTIN LEMAY
Député de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Président du caucus de l'opposition officielle

576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 200
Montréal (Québec) H2L 2E1
Tél.: 514 525-2501 - Téléc.: 514 525-5637

Courriel : mlemay-smsj@assnat.qc.ca



VOTRE OPINION SUR LA SIMULATION

À détacher du cahier et déposer à l'endroit consigné à la fin de la simulation
Merci beaucoup !

Jusqu'à quel point êtes-vous satisfait de la simulation en général? Lisez les énoncés et encerclez le chiffre qui correspond le mieux à votre opinion.

1	2	3	4	5	6	7	
Totalem en désaccord			Ni en accord, ni en désaccord			Totalem en accord	
1. Le JCM m'a permis d'en apprendre plus sur certains enjeux municipaux.	1	2	3	4	5	6	7
2. Le JCM m'a permis d'en apprendre plus sur la politique municipale.	1	2	3	4	5	6	7
3. La simulation du JCM était intéressante.	1	2	3	4	5	6	7
4. J'ai apprécié participer au JCM.	1	2	3	4	5	6	7
5. De manière générale, je suis satisfait du JCM.	1	2	3	4	5	6	7
6. De manière générale, je recommanderais à d'autres gens de participer au JCM.	1	2	3	4	5	6	7
7. Le JCM m'a donné le goût de m'impliquer davantage au sein de la politique en général.	1	2	3	4	5	6	7
8. Le JCM m'a donné le goût de m'impliquer davantage au sein de la politique municipale.	1	2	3	4	5	6	7
9. J'aimerais participer à une prochaine édition du JCM.	1	2	3	4	5	6	7

Avez-vous déjà participé à une précédente édition du Jeune Conseil de Montréal, ou à toute autre simulation politique ou parlementaire? _____

Si oui, veuillez répondre à la série de questions suivantes. Si non, passez à la prochaine série de questions.

Comparée à l'autre (ou aux autres) simulation à laquelle j'ai participé...

1. ...le JCM m'a permis d'en apprendre plus sur certains enjeux.	1	2	3	4	5	6	7
2. ...le JCM m'a permis d'en apprendre plus sur la politique municipale.	1	2	3	4	5	6	7
3. ...le JCM était intéressant.	1	2	3	4	5	6	7
4. ...j'ai apprécié participer au JCM.	1	2	3	4	5	6	7
5. ...le JCM était bien organisé.	1	2	3	4	5	6	7
6. ... je recommanderais à d'autres gens de particulièrement participer au JCM.	1	2	3	4	5	6	7

Jusqu'à quel point êtes-vous satisfait du contenu de la simulation en général? Lisez les énoncés et encerclez le chiffre qui correspond le mieux à votre opinion.

1	2	3	4	5	6	7
Totalement en désaccord			Ni en accord, ni en désaccord		Totalement en accord	

Projets de règlements

1. Les projets de règlements traitaient d'enjeux qui me préoccupent.	1	2	3	4	5	6	7
2. Les projets de règlements m'ont permis d'en apprendre plus sur certains enjeux.	1	2	3	4	5	6	7
3. Les projets de règlements suscitaient des débats que j'ai trouvés intéressants.	1	2	3	4	5	6	7
4. J'ai aimé les projets de règlements.	1	2	3	4	5	6	7
5. De manière générale, je suis satisfait des projets de règlements présentés lors de la simulation.	1	2	3	4	5	6	7
6. De manière générale, je pense que la qualité des projets de règlements présentés a contribué à faire de la simulation une meilleure expérience.	1	2	3	4	5	6	7

Périodes partisanes

1. Les périodes partisanes traitaient d'enjeux qui me préoccupent.	1	2	3	4	5	6	7
2. Les périodes partisanes m'ont permis d'en apprendre plus sur certains enjeux.	1	2	3	4	5	6	7
3. Les périodes partisanes suscitaient des débats que j'ai trouvés intéressants.	1	2	3	4	5	6	7
4. J'ai aimé les périodes partisanes.	1	2	3	4	5	6	7
5. De manière générale, je suis satisfait des périodes partisanes qui se sont tenues lors de la simulation.	1	2	3	4	5	6	7
6. De manière générale, je pense que les périodes partisanes ont contribué à faire de la simulation une meilleure expérience.	1	2	3	4	5	6	7

Vos questions – suggestions – commentaires sur le contenu de la simulation ?

Jusqu'à quel point êtes-vous satisfait des activités connexes approfondissant les apprentissages effectués lors de la simulation? Lisez les énoncés et encerclez le chiffre qui correspond le mieux à votre opinion.

1	2	3	4	5	6	7
Totalem en désaccord			Ni en accord, ni en désaccord	Totalem en accord		

Journal

1. Le journal traitait des enjeux de manière pertinente.	1	2	3	4	5	6	7
2. Le journal m'a permis d'en apprendre plus sur certains enjeux.	1	2	3	4	5	6	7
3. Le journal était bien écrit et bien présenté.	1	2	3	4	5	6	7
4. J'ai aimé le journal.	1	2	3	4	5	6	7
5. De manière générale, je suis satisfait du journal produit lors de la simulation.	1	2	3	4	5	6	7
6. De manière générale, je pense que le journal a contribué à faire de la simulation une meilleure expérience.	1	2	3	4	5	6	7

Vos questions – suggestions – commentaires sur les activités approfondissant les apprentissages ?

Jusqu'à quel point êtes-vous satisfait des activités de socialisation organisées en parallèle à la simulation? Lisez les énoncés et encerclez le chiffre qui correspond le mieux à votre opinion.

1	2	3	4	5	6	7
Totalement en désaccord			Ni en accord, ni en désaccord		Totalement en accord	

Les 5 à 7

Avez-vous participé au 5 à 7 ? _____ Si oui, veuillez répondre à la série de questions suivantes. Si non, passez à la prochaine série de questions.

1. Cette activité se tenait dans un lieu agréable.	1	2	3	4	5	6	7
2. Cette activité m'a permis de nouer des liens avec de nouveaux participants.	1	2	3	4	5	6	7
3. Cette activité m'a permis de nouer des liens avec d'anciens participants.	1	2	3	4	5	6	7
4. De manière générale, je suis satisfait des 5 à 7.	1	2	3	4	5	6	7
5. De manière générale, je pense que les 5 à 7 ont contribué à faire de la simulation une meilleure expérience.	1	2	3	4	5	6	7

Le Party

1. Cette activité se tenait dans un lieu agréable.	1	2	3	4	5	6	7
2. Cette activité m'a permis de nouer des liens avec de nouveaux participants.	1	2	3	4	5	6	7
3. Cette activité m'a permis de nouer des liens avec d'anciens participants.	1	2	3	4	5	6	7
4. Le coût de l'alcool était raisonnable.	1	2	3	4	5	6	7
5. La musique me plaisait.	1	2	3	4	5	6	7
6. De manière générale, je suis satisfait du party.	1	2	3	4	5	6	7
7. De manière générale, je pense que le party a contribué à faire de la simulation une meilleure expérience.	1	2	3	4	5	6	7

Vos questions – suggestions – commentaires sur les activités de socialisation ?

Jusqu'à quel point êtes-vous satisfait des aspects logistiques suivants? Lisez les énoncés et encerclez le chiffre qui correspond le mieux à votre opinion.

1	2	3	4	5	6	7
Totalement en désaccord			Ni en accord, ni en désaccord	Totalement en accord		

L'horaire de la simulation

1. L'horaire prévoyait suffisamment de temps pour manger.	1	2	3	4	5	6	7
2. L'horaire prévoyait suffisamment de temps pour débattre des projets de règlement.	1	2	3	4	5	6	7
3. L'horaire prévoyait suffisamment de temps pour nouer des liens avec les autres participants.	1	2	3	4	5	6	7
4. L'horaire prévoyait suffisamment de temps pour débattre de manière partisane.	1	2	3	4	5	6	7
5. De manière générale, je suis satisfait de l'horaire suivi tout au long de la simulation.	1	2	3	4	5	6	7

Les commissions

Quel choix de commission avez-vous obtenu ?	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
---	-----------------	----------------	----------------

1. La durée des commissions était adéquate.	1	2	3	4	5	6	7
2. Le moment où les commissions se sont déroulées était idéal.	1	2	3	4	5	6	7
3. La formule et les façons de procéder en commission s'assimilent rapidement et sont faciles à comprendre.	1	2	3	4	5	6	7
4. Les débats en commission ont été bien gérés et permettaient de faire progresser le projet.	1	2	3	4	5	6	7
5. Les commissions ont permis de mieux comprendre le processus législatif.	1	2	3	4	5	6	7

Vos questions – suggestions – commentaires sur les aspects logistiques de la simulation ?

Questions démographiques

Sexe : Femme Homme

Âge : _____

Quel est le dernier diplôme que vous ayez obtenu? _____

Quelle est votre occupation principale ? _____

Comment avez-vous entendu parler du JCM? _____

S'agit-il de votre première participation au Jeune Conseil ? Oui Non

Etes-vous impliqué dans d'autres milieux politiques ou sociaux (partis politiques, organismes, mouvements sociaux, etc.) ? Oui Non

Avez-vous voté aux dernières élections fédérales? Oui Non

Comptez-vous voter aux prochaines élections provinciales ? Oui Non

Avez-vous voté aux dernières élections municipales ? Oui Non

Comptez-vous voter aux prochaines élections municipales ? Oui Non

Autres questions – suggestions – commentaires? Selon vous, s'il y avait des choses à améliorer dans l'organisation de la simulation, quelles seraient-elles?
